



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 22 Mai 2013

Date de la convocation 14 Mai 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Chapelle des Pénitents ASPIRAN
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MENELLA André, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.BAUDAILLER Jean-Louis, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFÉ Gilbert, Mme THIERS Odile, M.MARTINEZ Antoine, M.BARON Bernard, M.GALTIER René, Mme MILAN André, Mme DELEUZE Elisabeth, M.GOUTTES Gérard, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SANMARTIN Bernard, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : Mme PUJOL MONNIER Chantal, M.BERNARD Jacques, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.LOPEZ Daniel, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.QUEROL Jean-François, PERET : M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, M.GROS Gilles, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.CERET Hugues à M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe à M.GAIRAUD Francis, Mme FLOUROU Jocelyne à M. SATGER Jean-Noël, Mme MIRET Christiane à M.BAISSE Robert, M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.COSTE Bernard à M.VALENTINI Gérald, M.SOTO Bernard à M.DUPONT Laurent, M.BILHAC Christian à M.MONTAGNE Jacques, Mme FONT Chantal à M.JEAN COSTES,</p>

Objet : Office de tourisme du Clermontais – Demande de classement en catégorie III.

Monsieur VALENTINI informe les membres du conseil communautaire que depuis fin 2011 l'Office de tourisme du Clermontais est officiellement entré dans une démarche qualité visant à obtenir la marque nationale Qualité Tourisme. De nombreux aménagements ont été réalisés, des procédures mises en place, afin de répondre aux 120 critères exigés par la charte de la marque.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20130524-2013-05-22-13-DE
Date de télétransmission : 27/05/2013
Date de réception préfecture : 27/05/2013

Il ressort de l'audit réalisé le 30 novembre 2012, que l'Office de Tourisme du Clermontais est aujourd'hui quasiment prêt pour solliciter la marque nationale Qualité Tourisme. Un second audit sera réalisé à la fin du mois de Mai pour valider les points de non-conformité et notamment l'obligation pour l'office d'être classé aux nouvelles normes de classement issues de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

En plus de la prise de compétence tourisme et de l'obligation de classement en vue d'obtenir la Marque Qualité Tourisme, il convient de rappeler que l'office de tourisme du Clermontais est situé sur le territoire du Salagou et de Mourèze, qui est entré en opération Grand Site depuis 2010.

Afin d'assurer une cohérence avec la stratégie de développement touristique d'un tel territoire, il serait souhaitable que l'office soit classé.

Par ailleurs sur ce territoire : Clermont l'Hérault, Octon, Mourèze, Salasc et Villeneuve sont classées en « communes touristiques ». Or le renouvellement de la commune touristique et les dotations qui y sont associées sont soumis à la condition de posséder sur son territoire un Office de Tourisme classé. Enfin dès lors qu'un Office de Tourisme intercommunal classé existe, le territoire entier ou toutes ses communes peuvent être classés en communes touristiques.

Afin de pouvoir obtenir un classement pour le mois de juillet 2013, il convient dès à présent :

- D'approuver le dossier de demande de classement en catégorie III
- D'autoriser Monsieur le Président à adresser ce dossier au Préfet du département de l'Hérault en application de l'article D 133-22 du code du tourisme.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur VALENTINI, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier de demande de classement en catégorie III tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à adresser ce dossier au Préfet du département de l'Hérault en application de l'article D 133-22 du code du tourisme.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.